



NATIONAL CAPITAL COMMISSION
COMMISSION DE LA CAPITALE NATIONALE

Demande de propositions (DP)

**Floraison des tulipes — Concessions
2021**

Canada



Table of Contents

1.0	<i>Introduction</i>	3
2.0	<i>Interprétation</i>	3
3.0	<i>Définitions</i>	3
4.0	<i>Confidentialité</i>	5
5.0	<i>Examen des documents</i>	6
6.0	<i>Responsable des Ententes de concession</i>	6
7.0	<i>Préparation de la proposition</i>	7
8.0	<i>Présentation d'une proposition</i>	7
9.0	<i>Nom légal</i>	7
10.0	<i>Révision de la proposition</i>	8
11.0	<i>Droits réservés</i>	8
12.0	<i>Limitation de responsabilité</i>	9
13.0	<i>Attribution de l'Entente</i>	9
14.0	<i>Information générale</i>	10
15.0	<i>Évaluation de la proposition</i>	12
	<i>Appendice « A »</i>	15



1.0 Introduction

En tant que jardinière officielle de la capitale du Canada, la Commission de la capitale nationale (CCN) est responsable de concevoir les massifs pour le Festival annuel des tulipes d'Ottawa, ainsi que de planter près de un million de tulipes d'une centaine de variétés, et ce, dans 120 massifs de fleurs à 30 endroits différents. Fondé par le Ottawa Board of Trade, le festival canadien des tulipes est inspiré d'une suggestion de Malak Karsh, photographe renommé qui a immortalisé la beauté des tulipes par ses photographies emblématiques. Chéri par des générations, le Festival canadien des tulipes offre une occasion unique d'atteindre le public de l'événement le plus populaire en ville et d'unir votre marque avec un chapitre de l'histoire d'Ottawa, ainsi qu'avec l'avenir de notre ville. Les promoteurs soumissionneront pour obtenir une place dans cet événement important pour la saison d'exploitation d'un (1) an, avec des options de prolongation à la discrétion de la Commission de la capitale nationale.

La santé et la sécurité des exploitants, des employés et du public demeurent une priorité absolue pour la Commission de la capitale nationale et au milieu de la pandémie Covid-19, la CCN n'a aucune obligation d'attribuer des contrats ni de procéder à cet événement. La CCN est à la recherche de promoteurs intéressés pour exploiter des remorques de nourriture et / ou des chariots pousseurs pendant le 69^e Festival canadien des tulipes dans le cas où les conditions sont favorables pour procéder à cet événement annuel. Les lots seront attribués par la CCN en fonction des besoins logistiques. Les proposant sont invités à soumettre une proposition d'un maximum de cinq (5) pages.

2.0 Interprétation

Dans le présent document d'information, les mots au singulier comprennent le pluriel et vice versa. Les mots genrés comprennent tous les genres, et les mots désignant des personnes désignent aussi les entreprises, et vice versa. Tous les mots commençant par une majuscule doivent être interprétés conformément à leur définition prévue dans l'Entente de concession, sauf si le contexte commande une autre interprétation.

3.0 Définitions

Mandataire : Inside Edge Properties Limited.

Chiffre d'affaires brut :

1. la totalité du prix de vente, que ce soit en argent comptant ou autre, pour toutes les ventes (y compris les locations et les échanges) de marchandises et de services, ainsi que toutes les autres rentrées de fonds, quelles qu'elles soient, relativement à toute activité menée à partir des Emplacements loués, même si les commandes peuvent être exécutées ailleurs;
2. tous les revenus de location provenant des guichets automatiques et de tout autre distributeur automatique desquels sont tirés des revenus de location;

3. toutes les ventes effectuées par des sous-locataires, concessionnaires ou détenteurs de permis, ainsi que toutes les ventes provenant de distributeurs automatiques, de machines à pièce ou autre, dans les Emplacements loués;
4. tout montant d'assurance, toute réclamation relative à des biens endommagés, toute garantie ou toute autre somme perçue en remplacement d'un revenu qui aurait autrement fait partie du Chiffre d'affaires brut;
5. tous les dépôts sur des marchandises ou des services achetés depuis les Emplacements loués et non remboursés aux acheteurs; (vi) le prix de vente de tous les chèques-cadeaux;
6. tous les frais d'affichage, d'étalage et de promotion, toutes les remises ou tout autre paiement reçu par le Locataire pour entreposer tout produit ou en faire la promotion;
7. toutes les autres rentrées de fonds et sommes à recevoir, quelles qu'elles soient (y compris les intérêts, les acomptes et les frais financiers), découlant des activités menées dans les Emplacements loués.

Toutes les ventes effectuées en vertu d'une entente de versement ou de crédit seront incluses selon leur prix total dans les ventes du mois où elles ont été effectuées, sans égard à la réception par le Locataire d'un paiement ou au moment où il recevra un tel paiement. Aucune déduction n'est permise pour les sommes non perçues ou irrécouvrables. Les transactions faites par l'entremise d'un site Web du Locataire ou d'une société affiliée au Locataire, lorsque les ventes sont générées par l'entremise d'un terminal informatique situé dans les Emplacements loués ou sont effectuées depuis les Emplacements loués, seront incluses dans le Chiffre d'affaires brut. Les remboursements liés à une vente effectuée par l'entremise d'un terminal informatique situé dans les Emplacements loués ou effectuée dans les Emplacements loués seront déduits du Chiffre d'affaires brut uniquement si la vente avait précédemment été incluse dans le Chiffre d'affaires brut.

Entente de concession : Contrat par lequel les Emplacements loués sont cédés à une autre entité pour une durée précise.

Emplacements loués : Emplacements décrits, identifiés et définis pour les opérations. Le propriétaire se réserve le droit, à son entière discrétion, d'ajuster l'emplacement, la configuration et la taille des emplacements loués, ainsi que d'attribuer des lots aux soumissionnaires retenus.

Améliorations locatives :

(1) toutes les améliorations, installations et modifications ainsi que tous les accessoires fixes et ajouts érigés ou mis en place dans les Emplacements loués, en plus des bâtiments de base habituels ou en remplacement de ceux-ci, y compris la menuiserie préfabriquée et les unités murales, les portes, la quincaillerie, les luminaires, les tapis et les autres revêtements de sol, ainsi



que l'équipement de chauffage, de ventilation et de climatisation et les autres services d'immeubles;

(2) les modifications, les améliorations et l'équipement fabriqué ou installé à l'usage exclusif du Locataire ailleurs dans le projet.

Propriétaire : La Commission de la capitale nationale et son mandataire.

Coûts d'exploitation : En ce qui a trait à tout exercice, la totalité des coûts, des dépenses et des montants engagés ou comptabilisés durant cet exercice relativement à la propriété, à la gestion, à l'exploitation, à l'administration, à l'entretien, à la réparation, au maintien en état, à l'assurance, à la surveillance, à la décoration, au nettoyage et à l'amélioration des Emplacements loués, ainsi que la détermination et l'attribution de ces coûts, dépenses et montants, qu'ils aient été engagés ou comptabilisés par le Propriétaire ou son Mandataire, ou au nom de ceux-ci, y compris, sans restriction ni double emploi :

- a) le coût lié à la prestation continue de services de sécurité, de paysagement, de jardinage, de recyclage et de ramassage des ordures;
- b) les impôts fonciers;
- c) le coût de toutes les assurances nécessaires à l'exploitation des Emplacements loués;
- d) le coût de location de tout l'équipement loué pour l'exploitation ou l'entretien des Emplacements loués.

Locataire : Le promoteur retenu à qui des Emplacements loués ont été attribués.

4.0 Confidentialité

1. Tous les documents et renseignements obtenus par le promoteur, les partenaires d'affaires et les représentants du promoteur ainsi que toute tierce partie associée au promoteur, relativement à la demande de propositions, appartiennent au Propriétaire, doivent être traités comme étant confidentiels et ne doivent pas être utilisés à toute autre fin que celles de répondre à la présente demande de propositions et de respecter toute entente subséquente avec le Propriétaire. Sur demande, tous les documents et renseignements, ainsi que toute copie, doivent être renvoyés au Propriétaire.

2. Les promoteurs ne doivent pas dévoiler, sans le consentement préalable écrit du Propriétaire, tout détail relatif à leur proposition et/ou au processus de sélection, en tout ou en partie, à quelque partenaire d'affaires ou représentant, ou à quelque tierce partie associée au promoteur, relativement à la présente demande de propositions, à l'exception de ceux à qui ils doivent absolument dévoiler ces renseignements aux fins du processus et qui ont accepté d'être liés par

les obligations de confidentialité prévues par la demande. Les promoteurs ne doivent pas diffuser de communiqué de presse ni aucune autre annonce publique concernant des détails de leur proposition, de la présente demande de propositions et/ou du processus de sélection sans avoir obtenu le consentement préalable écrit du Propriétaire.

3. Les promoteurs doivent s'assurer qu'eux-mêmes, leurs partenaires d'affaires, leurs représentants et toute autre tierce partie qui leur est associée concernant le présent processus ne dévoilent pas ni ne diffusent, à un quelconque moment, l'information fournie par le Propriétaire ou son Mandataire, ou toute autre information obtenue relativement à la présente demande de propositions, sans avoir obtenu le consentement préalable écrit du Propriétaire.

4. Toute violation de cette disposition entraînera le rejet de la proposition du promoteur et une exclusion du présent processus.

5.0 Examen des documents

En présentant une proposition, le promoteur confirme qu'il a pris connaissance de la portée de ses obligations au titre de la présente demande de propositions et de toute entente en découlant, en évaluant et en examinant les documents concernant la proposition. Le promoteur ne doit pas, sous aucun prétexte, faire une réclamation en raison d'erreurs ou d'omissions qui pourraient exister dans les documents associés à la présente demande de propositions.

6.0 Responsable des Ententes de concession

Toutes les demandes de renseignements et les questions concernant la présente demande de propositions et la présentation d'une proposition doivent être envoyées, par écrit, au responsable suivant des Ententes de concession :

Frank Brence, Project Manager
Inside Edge Properties
464 Bank Street, Suite 200,
Ottawa, Ontario K2P 1Z3

Téléphone : (613) 226-9902
Courriel : fbrence@ieproperties.com

Conformément au protocole de santé et de sécurité COVID-19, les propositions doivent être soumises électroniquement, adressées au responsable des Ententes de concession indiqué ci-haut, avant le 1^{er} avril 2021 à 16h00 HNE.



Le responsable des Ententes de concession répondra le plus rapidement possible aux questions, au mieux de sa capacité et de sa connaissance. Toutefois, il n'a aucune obligation de répondre aux questions. Les questions et les réponses seront fournies à tous les promoteurs qui ont été invités à présenter une proposition.

7.0 Préparation de la proposition

1. Le promoteur doit se conformer à toutes les exigences obligatoires;
2. Le promoteur doit montrer qu'il comprend les exigences énoncées dans le document d'information sur les propositions et qu'il est en mesure de les respecter;
3. La proposition doit aborder de façon exhaustive chaque élément de l'exigence énoncée dans le document d'information sur les propositions.

8.0 Présentation d'une proposition

Il incombe au seul promoteur de faire ce qui suit :

1. renvoyer un original signé numériquement de la proposition et du document d'information sur les propositions, dûment rempli;
2. adresser sa proposition au responsable des Ententes de concession;
3. veiller à ce que le nom légal complet et les coordonnées du proposant soient clairement visibles sur la proposition;
4. fournir une proposition exhaustive et suffisamment détaillée, y compris tous les détails demandés qui permettront la réalisation d'une évaluation complète;
5. fournir sa proposition de la manière prévue, au moment prévu, à l'endroit et à l'adresse prévus, ainsi qu'au responsable des Ententes de concession.

Les propositions reçues avant la date et l'heure prévues de fermeture ou à cette date deviendront la propriété du Propriétaire et ne seront pas retournées. Toutes les propositions seront traitées comme étant confidentielles jusqu'à leur ouverture.

9.0 Nom légal

Les promoteurs doivent indiquer clairement leur nom légal complet, leur adresse et leur numéro de téléphone. Les propositions doivent être signées au-dessus du nom en caractères d'imprimerie

du signataire et du titre du signataire. Le signataire doit avoir le pouvoir de lier le promoteur à la proposition soumise.

10.0 Révision de la proposition

Il est interdit d'apporter des modifications aux propositions après leur présentation au Propriétaire.

11.0 Droits réservés

1. Aux fins de l'évaluation des propositions, le Propriétaire n'est pas tenu de prendre les mesures suivantes :

- obtenir des précisions ou confirmer l'information ou les données fournies par le promoteur;
- communiquer avec toute référence fournie par le promoteur;
- s'entretenir avec le promoteur et/ou toute personne proposée par le promoteur.

2. Le Propriétaire se réserve le droit, à sa discrétion absolue, d'accepter ou de rejeter n'importe quelle proposition et/ou toutes les propositions reçues; de faire abstraction d'irrégularités ou de détails techniques; d'entreprendre des négociations avec des promoteurs concernant tout aspect de leur proposition; de demander une nouvelle soumission; et d'annuler et/ou de republier la présente demande de propositions. Toute réponse reçue peut être rejetée ou retenue par le Propriétaire, selon la disponibilité des concurrents et les exigences du Propriétaire. Le Propriétaire se réserve le droit de négocier avec l'unique promoteur ayant répondu à la demande pour s'assurer d'obtenir le meilleur rapport qualité-prix.

3. Le Propriétaire n'a aucunement l'obligation d'attribuer les Emplacements loués au promoteur le plus offrant, et il se réserve le droit de conclure l'entente négociée qui est la plus avantageuse pour lui, conformément à son intérêt supérieur. Le Propriétaire est le seul à pouvoir décider quelle proposition et quelle entente négociée sont dans son intérêt supérieur, et la décision du Propriétaire est définitive. Le Propriétaire se réserve également le droit de se pencher, au besoin, sur la capacité d'un promoteur d'exploiter les Emplacements loués. Le promoteur doit fournir au Propriétaire l'information que celui-ci estime nécessaire à la prise d'une telle décision. Le Propriétaire se réserve le droit de modifier subséquemment l'Entente de concession en fonction du rendement du promoteur et/ou des besoins du Propriétaire.

4. Le Propriétaire se réserve le droit d'attribuer les emplacements disponibles et appropriés aux promoteurs retenus sans être tenu de fournir une justification.



5. Le promoteur convient que l'exercice de tout droit décrit aux présentes n'entraîne aucune responsabilité pour le Propriétaire relativement à tout dommage ou à toute réclamation faite par un promoteur en vertu des présentes, et le promoteur ne peut intenter aucun recours contre le Propriétaire en vertu des présentes.

12.0 Limitation de responsabilité

Le Propriétaire n'admet aucune responsabilité relativement à toute information ou à tout conseil verbal ou à toute erreur ou omission, qui pourrait être contenue dans le présent document ou dans tout document, diffusé ou autrement fourni par le présent document d'information ou tout document qui y est joint. Le Propriétaire ne fait aucune déclaration ni n'offre aucune garantie, explicite ou implicite, en ce qui concerne l'exhaustivité ou l'exactitude du présent document d'information et de tout document à l'appui, ou de toute information ou opinion y figurant. Toute utilisation de l'information relative aux propositions ou de toute information ou opinion contenue dans le présent document ou dans tout document diffusé ou joint aux présentes se fait au risque du promoteur, et le Propriétaire n'est aucunement responsable de toute action, perte et/ou responsabilité engagée ainsi que de tout coût, préjudice et/ou dommage causé par quiconque en vertu des présentes. Le promoteur est responsable d'obtenir de façon indépendante ses propres conseils juridiques et comptables, ainsi que ses propres conseils en matière d'ingénierie ou autre, en ce qui a trait à sa proposition.

13.0 Attribution de l'Entente

Le Propriétaire tient pour acquis que le promoteur a lu le document d'information pour la présentation d'une proposition. Si une Entente de concession est attribuée au promoteur à la suite de sa soumission en vertu du présent document d'information, l'Entente de concession contiendra les conditions énoncées dans la proposition; toutefois, le Propriétaire souhaite permettre une certaine souplesse en ce qui a trait à ces conditions, afin qu'une Entente de concession mutuellement avantageuse puisse être conclue. Ce n'est pas l'intention du Propriétaire de permettre des conditions nouvelles ou modifiées de façon importante. S'il est impossible de négocier une Entente de concession avec le promoteur ayant obtenu la meilleure note, le Propriétaire se réserve le droit de mettre fin aux négociations avec ce promoteur et d'entreprendre des négociations pour la conclusion d'une Entente de concession avec le promoteur occupant le rang ou suivant de ne conclure d'entente avec aucun des promoteurs.

Le Propriétaire n'est lié d'aucune façon aux promoteurs jusqu'à ce qu'une Entente de concession ait été dûment conclue.

14.0 Information générale

14.1 Durée proposée de l'Entente de concession

1. L'Entente de concession est valide pour une période d'un (1) an, commençant le 8 mai 2021 (la « date de début ») et se terminant le 24 mai 2021.
2. Le Propriétaire a le droit, à sa discrétion absolue, de prolonger l'Entente de concession pour des périodes successives et de modifier la date de début.
3. Les promoteurs doivent accepter d'ouvrir et d'exploiter, sur les lieux loués, pour un total minimum de douze (12) jours pendant la saison d'exploitation.
4. Les saisons et dates d'exploitation proposées sont selon les restrictions existantes de la COVID-19 et les recommandations de Santé publique. À ce titre, la CCN se réserve le droit d'ajuster et / ou d'annuler les dates des saisons d'exploitation en fonction des restrictions ou recommandations qui pourraient changer.

14.2 Permis

Le Locataire demandera tout permis lié à l'exploitation des Emplacements loués. Cela comprend, sans s'y limiter : les permis de vente d'alcool, les inspections relatives à la santé publique et les inspections relatives à la salubrité des aliments.

14.3 Entente de concession nette

L'Entente de concession est absolument sans frais pour le Propriétaire. Le Propriétaire reçoit le plein montant du loyer dans toutes les circonstances. Le Locataire doit faire tous les paiements requis en vertu de l'Entente de concession de la manière prévue et au moment prévu, sans qu'une demande lui soit faite à cet égard, et sans déduction, réduction ni compensation. Le Locataire est responsable de tous les coûts et de toutes les obligations concernant les Emplacements loués, à l'exception des affaires qui relèvent de la responsabilité du Propriétaire conformément à une disposition explicite dans l'Entente de concession. Sans limiter la portée générale de ce qui précède, dans les cas où il est indiqué qu'une affaire relève de la responsabilité du Locataire, cette responsabilité comprend tous les coûts et toutes les dépenses connexes.

14.4 Utilisation des Emplacements loués

Le Locataire exploitera les Emplacements loués et y mènera ses activités en respectant les règles et en se montrant professionnel, de manière à se conformer à toutes les exigences des autorités en



matière de santé et des autorités provinciales, municipales et fédérales, tout en appliquant de bonnes pratiques de gestion. À cet égard, le Locataire doit :

1. entretenir, renouveler et remplacer les accessoires fixes dans les Emplacements loués, de façon à ce qu'ils conviennent à l'exploitation de l'entreprise du Locataire;
2. faire des efforts continus, actifs et diligents pour exploiter son entreprise dans l'ensemble des Emplacements loués, en adoptant des pratiques actuelles, réputées et de première classe, lesquelles sont adaptées à la nature de l'installation située sur les Emplacements loués;
3. conserver sur les Emplacements loués un stock complet de marchandises, afin que les activités menées par le Locataire dans les Emplacements loués puissent générer le maximum de ventes;
4. conserver des vitrines propres et bien organisées. Les vitrines et les panneaux illuminés (le cas échéant) sont gardés allumés par le Locataire durant les heures d'ouverture normales. Le Locataire ne peut placer, suspendre, afficher ou apposer des biens et/ou des panneaux à l'intérieur ou à l'extérieur des vitrines sans avoir obtenu le consentement préalable écrit du Propriétaire;
5. conserver les Emplacements loués, tous les panneaux, tous les auvents, tous les trottoirs et toutes les autres zones adjacentes aux Emplacements loués propres et libres de déchets et d'autres objets obstruant le passage, et respecter toutes les lois régissant l'état ou la propreté des Emplacements loués.

14.5 Langues officielles

Le Locataire doit s'assurer que tous les biens, services et renseignements (y compris tous les menus) rendus visibles ou fournis au public et aux consommateurs sont fournis dans les deux langues officielles du Canada.

14.6 Loyer proportionnel

1. Le loyer proportionnel est payable à la fin de chaque saison d'exploitation, et il équivaut à vingt pour cent (20 %) des ventes nettes au-delà de 4 250 \$ pour les chariots à pousser et de 12 500 \$ pour les camions-restaurants, plus les taxes applicables;
2. au plus tard le 15^e jour du mois suivant la fin de chaque saison d'exploitation, le Locataire doit fournir au Propriétaire une déclaration écrite, sous une forme acceptable, certifiée comme étant exacte par le Locataire et montrant avec un degré de détail raisonnable le Chiffre d'affaires brut de la saison d'exploitation qui vient de se terminer;

3. le Propriétaire a le droit, en tout temps et de façon ponctuelle, d’avoir recours aux services d’un comptable agréé indépendant ou d’un expert désigné par le Propriétaire pour faire auditer ou examiner tous les documents comptables et toutes les procédures de comptabilité du Locataire et/ou de toute autre personne responsable de calculer le Chiffre d’affaires brut.

14.7 Loyer de base

Le loyer de base est de 850 \$ pour les chariots à pousser et de 2 500 \$ pour les camions-restaurants. Le promoteur payera le loyer au propriétaire en versements de 33,33% pour chaque période, tel que suit :

Semaine	Paiement
Semaine 1:10 mai 2021 à 17 h 00 HNE	33,33% du loyer de base
Semaine 2:17 mai 2021 à 17 h 00 HNE	33,33% du loyer de base
Semaine 3:24 mai 2021 à 17 h 00 HNE	33,33% du loyer de base

Dans le cas de fermetures et / ou d’ajustements à la saison d’exploitation, le loyer de base sera au prorata et ajusté en conséquence.

14.8 Entente de concession

Le Propriétaire doit préparer l’Entente de concession qui sera conclue entre le Propriétaire et le promoteur retenu, selon le gabarit habituel du Propriétaire et conformément aux conditions décrites aux présentes. Le promoteur retenu doit signer et renvoyer l’Entente de concession au Propriétaire dans les dix (10) jours suivant la réception. L’Entente de concession ne doit pas entrer en conflit avec toute condition de la proposition du promoteur, mais le promoteur retenu reconnaît que les conditions seront beaucoup plus précises dans l’Entente de concession.

15.0 Évaluation de la proposition

15.1 Proposition

Dans un document d’au plus cinq (5) pages, fournir une proposition qui aborde les exigences mentionnées ci-dessous dans l’ordre suivant, au moyen de sections clairement définies (voir l’annexe A pour le formulaire de DP) :

15.1.1 Expérience opérationnelle (cote 0-20)



Faire preuve d'une capacité d'exploiter une installation d'aliments et de boissons. Fournir des exemples de points de vente/d'entreprises exploités actuellement avec succès, comprendre les chaînes d'approvisionnement et la logistique, la livraison de produits et les activités quotidiennes d'une entreprise.

Critères de notation :

- Le promoteur semble avoir un établissement ou une franchise rentable, lequel est exploité depuis de nombreuses années sous le même nom, sans interruption.
- La mesure dans laquelle le promoteur possède une chaîne d'approvisionnement complexe et robuste. Possède actuellement des fournisseurs pour une variété d'aliments et de boissons. Le promoteur possède un bassin de personnel suffisant pour doter les Emplacements loués en personnel.

15.1.2 Personnel (cote 0-15)

Fournir de l'information relative aux compétences et à l'expérience des membres du personnel qui seront affectés à la concession sur les Emplacements loués. Les documents suivants peuvent être fournis : curriculum vitae, documents d'agrément et références.

Critères de notation :

- Au moins un membre clé de l'équipe s'identifie comme étant pleinement bilingue.
- L'équipe du promoteur compte plus d'une personne ayant de l'expérience pertinente dans de multiples domaines utiles.
- Au moins un membre clé de l'équipe est agréé dans un domaine pertinent, notamment en tant que membre de Restaurants Canada, de la World Flair Association et/ou d'un autre groupe pertinent, ou en tant que détenteur du titre de sommelier accrédité.

15.1.3 Menu (cote 0-20)

Présenter un menu des aliments et des boissons qui seront offerts à la concession sur les Emplacements loués. On encourage fortement les promoteurs à incorporer des fruits et légumes locaux et à collaborer avec des entreprises locales.

Critères de notation :

- La mesure dans laquelle le menu proposé du promoteur est conforme aux contraintes des Emplacements loués.
- La mesure dans laquelle le menu proposé du promoteur intègre ou met en vedette des boissons ou des aliments locaux.
- La mesure dans laquelle le menu du promoteur est raffiné et respecte les valeurs et la vision de la Commission de la capitale nationale.

15.1.4 Initiatives durables (0-25)

Présenter des initiatives durables liées à l’exploitation de la concession sur les Emplacements loués. La soumission peut comprendre des projets comme les suivants : systèmes pour réduire les déchets alimentaires, initiatives relatives à l’efficacité énergétique, procédures de nettoyage, etc.

Critères de notation :

- La mesure dans laquelle le promoteur s’engage à adopter de l’équipement de nettoyage, des produits, des politiques ou des technologies durables.
- Le promoteur s’engage à adopter des produits, des politiques ou des technologies pour la réduction des déchets alimentaires.
- L’utilisation d’articles à usage unique est limitée, et une version durable du produit est offerte.

15.1.5 Exigences en matière d’alimentation électrique (0-10)

L’électricité disponible est limitée. L’électricité pourra être utilisée selon la disponibilité, et l’utilisation de propane est hautement recommandée. L’intensité du courant peut varier de 15 à 60 ampères.

Critères de notation :

- 15 ampères ou moins
- 30 ampères ou moins
- 60 ampères au moins

15.2 Loyer proportionnel

En plus du loyer de base, le Locataire doit verser un pourcentage de son Chiffre d’affaires brut, en plus des taxes de vente applicables, pour la location des Emplacements loués.

Emplacements loués — type de concession	Loyer de base	Loyer proportionnel
Camions-restaurants	2 500 \$, payé en versements hebdomadaires de 33,33%	20% des ventes brutes supérieures à 12000 \$
Chariot à pousser	850 \$, payé en versements hebdomadaires de 33,33%	20 % des ventes brutes supérieures à 4 250 \$

REMARQUE : Au total, les promoteurs ne peuvent exploiter plus de trois (3) camions et cinq (5) chariots à pousser.



Appendice « A »

Formulaire de proposition

Nom :

Nom de l'entreprise :

Coordonnées

Courriel : _____

Téléphone : _____

Adresse : _____

Proposition

Le promoteur cherche à obtenir les concessions suivantes :

Camions-restaurants Nombre de camions-restaurants* *maximum permis : 3

Chariot à pousser Nombre de chariots à pousser * *maximum permis : 5

Permis et documents requis

Permis Certificat de santé et de sécurité

Licence Assurance* *doit être fourni 15 jours avant chaque saison d'exploitation



Expérience opérationnelle

Veillez fournir le résumé de votre expérience personnelle et d'affaires touchant les points mentionnés à la section 15.1.1

Personnel

Veillez inclure une liste d'employés qui travailleront sur les lieux. Veillez fournir leur curriculum vitæ et indiquer leurs certifications et leur degré de maîtrise des deux langues officielles. Voir la section 15.1.2 pour plus de détails.



Menu

En 75 mots ou moins, veuillez présenter le menu proposé des aliments et boissons que vous servirez sur les lieux.

Initiatives durables

Veuillez mentionner plusieurs de vos pratiques durables. Voir la section 15.1.4 pour plus de détails.

Initiative durable 1

Initiative durable 2

Initiative durable 3



Exigences en matière d'alimentation électrique

Les exigences en matière d'alimentation électrique, mentionnées dans la proposition du promoteur pour les lieux, peuvent-elles être respectées malgré les contraintes en matière d'alimentation électrique? (30 ampères/15 ampères)

OUI

NON

Si « OUI », quelle est l'alimentation électrique requise pour l'Emplacement?
_____ampères _____volts